

CHARTRE – Dispositif « Mon Équilibre Pas à Pas »

Cette charte a pour objet de cadrer les modalités d'intervention et d'indemnisation des professionnels qui souhaitent prendre en charge des adolescents dans le cadre du dispositif Mon Équilibre Pas à Pas de la CPTS Nougaro.

Présentation

Le dispositif « Mon Équilibre Pas à Pas », porté par la CPTS Nougaro, est un dispositif d'accompagnement intensif pour adolescents de 11 à 17 ans présentant des troubles anxieux ou des comportements alimentaires préoccupants (suspicion TCA sans critère de gravité).

Il permet la prise en charge financière de consultations auprès de psychologues, diététicien·nes nutritionnistes et professionnel·les en activité physique adaptée (APA), dans la limite actuelle de :

- 12 séances de psychologie,
- 12 séances d'APA,
- 3 séances de diététique.

Article 1 – Adhésion des professionnels

Pour intégrer le dispositif, les professionnels doivent être adhérents à la CPTS Nougaro XIII-XV et exercer sur le territoire de la CPTS ou en proximité immédiate.

Cette adhésion garantit un fonctionnement cohérent, un cadre partagé et la possibilité d'indemnisation dans le parcours.

Article 2 – Vérification du suivi existant

Lors de l'entrée de l'adolescent dans le parcours, l'infirmière IPA coordinatrice vérifie s'il est déjà suivi par un·e psychologue, un·e diététicienne ou un·e professionnel·le APA. Elle renseigne également le suivi par le médecin traitant.

Si l'adolescent souhaite poursuivre avec ses professionnels habituels, il est possible pour le professionnel, s'il le souhaite et s'il remplit certains critères, d'intégrer le parcours « Mon Équilibre Pas à Pas ».

Les critères sont les suivants :

- Exercer sur le secteur de la CPTS ou à proximité immédiate comme tout professionnel adhérent ;
- Être adhérent·e à la CPTS ;
- Contacter la coordinatrice du parcours ado (parcoursados@cpts-nougaro.fr) afin de lui indiquer son souhait d'être référencé dans le dispositif « Mon Équilibre Pas à Pas ».

Article 3 – Modalités d'indemnisation

⇒ **Les séances/entretiens avec l'adolescent·e**

Chaque séance, quelle que soit la spécialité concernée (psychologie, diététique, APA ou entretien avec IPA), est indemnisée à hauteur de 50 € par la CPTS.

Afin de garantir une accessibilité financière totale pour l'adolescent et sa famille, les professionnels s'engagent à ne pas demander d'avance de frais.

Une facturation mensuelle est demandée. Les factures devront comporter les éléments suivants :

- la mention : « Séance/consultation (spécialité) dans le cadre du parcours « Mon Équilibre Pas à Pas »,
- le nom et le prénom du jeune accompagné,
- le numéro des séances facturées (ex : séances 1/12 ; 2/12 ; 3/12) pour faciliter le suivi administratif.
- Date de réalisation de la séance.

Dans le cas où un jeune annule moins de 48h avant le rendez-vous programme, la séance peut être facturée par le professionnel à son appréciation et pourra être indemnisée par la CPTS.

⇒ **Coordination du parcours et Réunions de Concertation Pluridisciplinaire**

Le temps consacré à la coordination du parcours par l'IPA est indemnisé à hauteur de 3 heures au maximum par adolescent pour la durée de la prise en charge et à un taux horaire de 60€/h.

Une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) de fin de parcours est prévue pour chaque jeune, en présentiel ou en visioconférence. Le temps consacré par l'ensemble des professionnels lors de cette RCP est indemnisé au taux horaire de 60€/h. Les personnes invitées à la RCP sont l'équipe de prise en charge de l'adolescent et son médecin traitant.

L'outil de réalisation des RCP doit être identifié : OMNIDOC ou DOCTOLIB.

Une facturation mensuelle est demandée. Les factures devront comporter les éléments suivants :

- la mention : « RCP ou coordination dans le cadre du parcours « Mon Équilibre Pas à Pas » »,
- le nom et le prénom du jeune accompagné,
- la durée de la coordination ou de la RCP (découpage par tranche de 15min).

⇒ **Les factures sont à envoyer aux deux adresses suivantes :**

- tresorerie@cpts-nougaro.fr
- parcoursados@cpts-nougaro.fr

Article 4 – Confidentialité

Tout échange comprenant des données de santé doit se faire exclusivement via la messagerie sécurisée MS Santé, dans le respect du RGPD et des règles de confidentialité professionnelles.

Information aux parents : il est important d'inclure le parent dans la démarche tout en préservant la confidentialité de ce qui se dit dans MEPAP. Ainsi nous vous proposons la démarche ci-dessous.

Les parents pourront rencontrer le psychologue référent lors du premier rendez-vous afin de préciser le cadre et les modalités d'accompagnement. Proposition d'explication :

« Même si votre enfant est mineur, le cadre des séances reste entièrement confidentiel. Ainsi, le contenu des séances ne vous sera pas partagé car il est essentiel que cet espace reste celui de votre enfant.

Cependant, si le psychologue estime que votre enfant est dans une situation de danger physique ou psychique, il vous contactera afin d'en échanger directement avec vous.

Vous pourrez également participer à l'entretien de bilan à la fin du dispositif afin de faire un point sur les bénéfices et les limites de l'accompagnement thérapeutique et d'envisager ensemble les perspectives de suite. »

Article 5 – Articulation avec MonSoutienPsy

Pour les psychologues participant également à MonSoutienPsy, aucune double prise en charge n'est possible pour une même séance.

Toutefois, un cumul des séances financées par la CPTS et de celles financées par MonSoutienPsy est possible au cours de l'année, tant qu'il n'y a pas de chevauchement pour une même consultation.

Article 6 – Phase d'expérimentation

Le dispositif « Mon Équilibre Pas à Pas » est actuellement en phase d'expérimentation.

Si le nombre de séances prévues semble inadapté ou s'il apparaît nécessaire d'ajuster les modalités du parcours, les professionnels sont invités à transmettre l'information à : parcoursados@cpts-nougaro.fr.

Les ajustements seront étudiés en groupe de travail avant validation.

Article 7 – Suivi et coordination

Chaque professionnel intervenant dans le dispositif s'engage à transmettre un compte-rendu en début et fin de parcours à l'infirmière IPA coordinatrice.

Ce suivi permet d'assurer la cohérence du parcours, la coordination entre professionnels et la qualité de l'accompagnement.

Article 8 – Reconduction de l'accompagnement suite à la RCP

Suite à la RCP, l'équipe de professionnels peut décider de prolonger l'accompagnement de l'adolescent (jusqu'à 3 mois supplémentaires) avec une adaptation possible du nombre de séances proposées :

- Jusqu'à 6 séances psychologues
- Jusqu'à 6 séances APA : activité physique avancée
- Jusqu'à 3 séances diététiciennes